

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 25 JANVIER 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 20 janvier 2021.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 11 Votants : 11 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, M. Gilles GAULTIER, Mme Claire HOST, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Hubert-Daniel PARENT, Mme Edwige SALANSON.

Membres ayant donné pouvoir : M. Fabrice MILER (pouvoir à M. Yves BOYER), M. David RIOS (pouvoir à Mme Edwige SALANSON), Mme Julie SEITE (pouvoir à Mme Oriana ERMANN).

Membre excusé : M. Emilien NEGRE.

Secrétaire de séance : Mme Oriana ERMANN.

ORDRE DU JOUR

1. DEMANDES DE SUBVENTION

1.1. DETR / DSIL (ETAT) : CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE PARKING

Dans le cadre du projet de la mise en tourisme des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'État pour la création et aménagement de parking.

Ce projet s'inscrit dans un ensemble de 4 opérations complémentaires :

1) La transformation de l'ancienne école en pôle multiservices, pour laquelle les travaux sont en cours.

2) La mise en tourisme des quais, qui concerne la transformation des quais nord et sud, dont les travaux ont également démarré concomitamment à la mise en œuvre du pôle multiservices. Parallèlement la Communauté de Communes a réalisé les travaux du contournement de l'ancienne minoterie faisant lien entre le quai nord et le quai sud.

3) Les travaux de réactivation de la lône de Géronton, portés par la CNR

4) L'aménagement des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna, qui consiste en l'aménagement de l'interface entre le Rhône, la lône de Géronton, la Viarhônga et la Départementale 86, ainsi que la création et l'aménagement de parking, qui permettront une amélioration de la sécurité au regard du risque inondation et contribueront aux actions de développement du tourisme et des services aux riverains. La création et l'aménagement de parking est l'objet de la présente proposition de demande de subvention.

Coût du projet HT: 868.829,01 €

Estimatif détaillé :

	Montant estimé HT
Parking bd du Midi	100 000,00 €
Parking Lône	150 000,00 €
<i>Sous-total travaux</i>	<i>250 000,00 €</i>
Maîtrise d'ouvrage déléguée SDEA	13 723,58 €
Maîtrise d'oeuvre	13 910,66 €
Coordination S.P.S	639,79 €
Publications aux journaux habilités	1 440,00 €
Divers imprévus	1 615,64 €
Relevés topo parking	1 200,00 €
<i>Sous-total honoraires et divers</i>	<i>32 529,67 €</i>
Total Général	282 529,67 €

Plan de financement prévisionnel:

Région Auvergne Rhône Alpes	84 758,90 €	30 %
Etat	84 758,90 €	30 %
Autofinancement	113 011,87 €	40 %
TOTAL	282 529,67 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix + pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet d'aménagement et création de parking décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement de l'État au titre de la DETR ou DSIL ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

1.2. RÉGION : MISE EN TOURISME DES BORDS DU RHÔNE EN LIEN AVEC LA VIARHÔNA

Dans le cadre du projet de la mise en tourisme des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'État pour la création et aménagement de parking.

Ce projet s'inscrit dans un ensemble de 4 opérations complémentaires :

1) La transformation de l'ancienne école en pôle multiservices, pour laquelle les travaux sont en cours.

2) La mise en tourisme des quais, qui concerne la transformation des quais nord et sud, dont les travaux ont également démarré concomitamment à la mise en œuvre du pôle multiservices. Parallèlement la Communauté de Communes a réalisé les travaux du contournement de l'ancienne minoterie faisant

lien entre le quai nord et le quai sud.

3) Les travaux de réactivation de la lône de Géronton, portés par la CNR

4) L'aménagement des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna, qui consiste en l'aménagement de l'interface entre le Rhône, la lône de Géronton, la Viarhona et la Départementale 86, ainsi que la création et l'aménagement de parking, qui permettront une amélioration de la sécurité au regard du risque inondation et contribueront aux actions de développement du tourisme et des services aux riverains. Cet aménagement de mise en tourisme des bords du Rhône en lien avec la ViaRhôna est l'objet de la présente proposition de demande de subvention.

Coût du projet HT: 868.829,01 €

Estimatif détaillé :

	Montant estimé HT
Interface avec la Lône, liaison avec la RD86	523 687,00 €
Parking bd du Midi	100 000,00 €
Parking Lône	150 000,00 €
Sous-total travaux	773 687,00 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée SDEA	42 472,01 €
Maîtrise d'oeuvre	43 050,00 €
Coordination S.P.S	1 980,00 €
Publications aux journaux habilités	1 440,00 €
Divers imprévus	5 000,00 €
Relevés topo parking	1 200,00 €
Sous-total honoraires et divers	95 142,01 €
Total Général	868 829,01 €

Région Auvergne Rhône Alpes	260 648,70 €	30%
Etat	173 765,80 €	20%
Autres aides publiques	86 882,90 €	10%
Autofinancement	347 531,61 €	20%
TOTAL	868 829,01 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le projet de mise en tourisme des bords du Rhône à Baix décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement au titre du contrat de plan Etat Région – Volet Territorial Voies vertes 07 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRE (DEPARTEMENT) : BISTROT DE PAYS 2^{ÈME} TRANCHE

Dans le cadre du dispositif « Pass Territoire 2021 », il est proposé au Conseil Municipal de déposer une subvention auprès du Département pour la 2^{ème} tranche du projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices / bistrot de Pays.

Description du projet :

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhona, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

En accompagnement de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de BAIX a décidé de créer un pôle multi-services et un bistrot de pays dans les locaux de l'ancienne école en bordure de la Via-Rhône et du Rhône.

Cette bâtisse d'un seul tenant est particulièrement adaptée pour y développer un lieu d'hébergement de 25 places pour les utilisateurs de la voie douce, avec espace d'entretien des vélos et stationnement sécurisé, mais également un point de restauration de type bistrot de pays, avec vue sur les berges du Rhône.

Ces lieux d'accueil des cyclotouristes, mais également de la population locale seront un point d'échange et de rencontres de la population avec les vacanciers, les promeneurs, familles avec enfants, etc... adapté PMR

Le Projet se veut solidaire car il sera géré par un gestionnaire associé aux citoyens et à la commune par l'intermédiaire d'une S.I.C.. Le gestionnaire du bistrot se verra confier la gestion de l'espace hébergement qui pourra être ouvert toute l'année.

Coût total HT: 2 130 717,00 €

Phase diagnostic / programmation + étude économique	54 594,00 €
Travaux bâtiment (dont 40 000 € de révision de prix)	1 330 000,00 €
Levé topographique du bâtiment et diagnostics	7 830,00 €
Aménagement des espaces extérieurs	430 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (phases PRO, ACT, DET, OPC, EXE, AOR)	134 010,00 €
Contrôle technique -Coordination sécurité	16 000,00 €
Mandat SDEA	72 053,00 €
Frais de raccordement au réseau - assurance	28 000,00 €
Frais de publication et de reprographie - Divers et imprévus	58 230,00 €
TOTAL	2 130 717,00 €

Plan de financement prévisionnel:

Etat	628 369,00 €	DETR 2019
Région	178 927,00 €	Aide Tourisme et Services
Autres	59 800,00 €	FNADT 39 800 € et SDE 07 – 20 000 €
	197 948,00 €	Région
	172 081,00 €	DSIL Séisme
Département	150 000,00 €	Pass Territoires 2019 – 1ère tranche
	150 000,00 €	Pass Territoires 2021 – 2ème tranche
Autofinancement	293 592,00 €	
Emprunt	300 000,00 €	
TOTAL	2 130 717,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de réhabilitation de l'ancienne école en pôle multiservices / bistrot de Pays décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement «Pass Territoires 2021 » auprès du Département de l'Ardèche ;
- Charge Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

2. CONVENTION POUR LE REJET D'EAUX USÉES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DANS LE RÉSEAU ET LA STATION (CHAMBENIER) DE LA CAPCA

Pour la Commune de BAIX, seul membre du Syndicat Mixte de Chambenier non inclus dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), une convention doit définir les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique pour le rejet et le déversement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement de l'Agglomération, afin d'y être traitées sur la station d'épuration de Chambenier appartenant à la CAPCA.

Il est donné lecture du projet de convention (*en annexe*), qui sera soumis également au conseil communautaire de la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR :

- **Approuve** la convention (*jointe en annexe*);
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

3. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC LE SDE 07 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE)

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel* du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs

finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV (Tarifs Réglementés de Vente de l'énergie).

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Il est précisé également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La Commune de Baix est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 15 pour une consommation de 339248.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL (Points De Livraison) de la commune correspondant à 17 PDL et une consommation de 339248 KWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 68 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 368 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Baix au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- de l'autoriser à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Baix et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR , le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'adhésion de la Commune de BAIX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ;
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Baix et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

4. COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) : PROJET DE 9^{ÈME} AVENANT À LA CONCESSION DU RHÔNE

Monsieur le Maire présente le projet de 9ème avenant à la concession du Rhône

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de règlement de 9ème avenant à la concession du Rhône (*note de présentation en annexe*).

5. VENTE SOUS PLI CACHETE AU MIEUX-DISANT - MAISON AM 210

Au vu de l'état de la maison d'environ 200 m² habitable, appartenant à la Commune, sise sur la parcelle cadastrée AM 210 d'une superficie de 143 m² - 273 avenue Jean Moulin, nécessitant une remise en état conséquente, il est proposé la cession de ce bien, qui permettrait une mise en valeur de celui-ci.

Pour la vente de ce bien, la Commune souhaite avoir recours à un mécanisme de vente de mise en concurrence des offres au mieux-disant :

Selon les critères suivants :

1. réalisation d'un projet d'intérêt général ou culturel ;
2. prix.

Mise à prix : 15.000 €

Vu le projet de règlement de la vente présenté (*en annexe*)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder à la vente du bien cadastré AM 210 sous pli cacheté au mieux-disant ;
- **Approuve** le projet de règlement de la vente (*en annexe*), ainsi que le montant de la mise à prix du bien et les critères énoncés ci- dessus.

6. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix + 3 pouvoirs POUR , le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter ce règlement intérieur (*en annexe*).

7. INFORMATIONS

- . Préparation de la rentrée scolaire 2021 avec le souhait de l'ouverture du 6ème classe au vu des inscriptions en cours.
- . Réflexion pour la création d'un conseil municipal des jeunes

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.